



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 19 décembre 2022

Le lundi dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à seize heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. NICOLAS, M. IBRAHIM, M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. GATT (jusqu'au point n°5)
Mme KERRAIN

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités :

M. GATT donne procuration à M. BOUCHER
Mme KERRAIN, donne procuration à M. LE MAIRE

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage : 12 décembre 2022

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 34

33 (jusqu'au point n°5)

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur IBRAHIM a été désigné secrétaire à l'unanimité.

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 19 décembre 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023 qui vous a été présenté, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 22 650 000 € ;

Il est proposé les taux d'imposition suivants pour 2023 :

	2022	2023
TFB communale	31,81 %	31,81 %
TFB part départementale	15,00 %	15,00 %
Total TBF	46,81 %	46,81 %
TFNB	86,00 %	86,00 %

La croissance des bases d'imposition prévisionnelles 2023 pour la Ville est estimée, en l'absence de notification des bases par les services de l'Etat à :

- + 3,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- + 0,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases devraient donc atteindre les montants suivants :

- Foncier bâti = 30 689 000 €
- Foncier non bâti = 47 200 €

Je vous propose donc de fixer, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des deux contributions directes locales à appliquer pour l'année 2023 :

- **46,81 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **86,00 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue,
31 voix pour
4 abstentions (M. CAMUS, M. GUILLET, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK)
accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération télétransmise à la Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le 20 décembre 2022

Le Maire

Laurent TURQUOIS